

CHAMPION NATIONAL DE CONFORMITE AU STANDARD

III - Associations de Races organisant annuellement une Exposition Nationale d'Elevage (admettant deux Champions par an pour chaque sexe) :

Ces Expositions Nationales d'Elevage devront réunir un minimum de 50 sujets pour l'ensemble des races ou variétés dépendant du Club.

Pour l'obtention du titre de Champion National de Conformité au Standard, le chien devra cumuler :

1) Soit le **C.A.C.S. de l'Exposition de Championnat, soit le C.A.C.S. de l'Exposition Nationale d'Elevage** accompagné, pour les chiens des 1er et 2ème groupes, d'un test de caractère ou d'un brevet de travail obtenu en France et, pour les chiens de chasse, d'une récompense en travail (pour les 7ème et 8ème groupes, réussite à l'examen de qualités naturelles fixé par l'Association de race).

Dans le cas où le même chien obtiendrait ces deux C.A.C.S. (et s'ils ne sont pas utilisés pour son homologation), la R.C.A.C.S. de la récompense obtenue en second serait transformée en C.A.C.S. sous réserve que le chien l'ayant obtenue remplisse les conditions exigées ci-dessus.

2) **Un C.A.C.S. dans une Exposition Internationale** où est obligatoirement attribué le C.A.C.I.B.

3) **Un C.A.C.S.** soit dans une **Exposition Nationale toutes races**, soit dans une **Exposition à C.A.C.I.B. toutes races**, soit dans l'une des **Expositions "Spéciales" de race** organisées par le Club de race (si cette dernière option est retenue, il appartient au Club d'en informer ses adhérents).

Ces deux derniers C.A.C.S. devront être obtenus dans un délai maximum de deux ans après l'Exposition de Championnat ou la Nationale d'Elevage.

Les C.A.C.S. obtenus avant le C.A.C.S. de Championnat ou de Nationale d'Elevage sont valables pour l'homologation du titre.

Pour les chiens soumis à une épreuve de travail, le C.A.C.S. de l'Exposition de Championnat ou de l'Exposition Nationale d'Elevage ne sera homologué que si, dans les deux ans qui suivent (au cas où il ne l'aurait pas obtenu précédemment) le chien obtient la récompense en travail exigée, sinon le C.A.C.S. sera attribué au chien ayant obtenu la R.C.A.C.S. sous réserve qu'il remplisse les conditions exigées ci-dessus.

Les trois C.A.C.S. devront être obtenus sous trois juges différents.

NOTE IMPORTANTE

"Quelle que soit la formule retenue parmi les 4 possibilités offertes aux Associations de Races, il sera exigé qu'au moins l'un des C.A.C.S. soit décerné par un Juge Français".

Quelle que soit la formule retenue, le délai imparti pour présenter la demande d'homologation du Championnat de France est limité à 2 mois (et non plus 15 jours) après l'obtention de la dernière récompense. Passé ce délai, le dossier sera déclaré forclos et le titulaire de la réserve de C.A.C.S. ayant valeur de Championnat pourra postuler l'homologation du titre de Champion.

(Applicable à compter du 1er Juillet 2005)

Si le titulaire du C.A.C.S. à l'Exposition de Championnat ou de la Nationale d'Elevage n'a pu faire valider son titre dans les 2 ans, le sujet titulaire de la R.C.A.C.S. dispose à son tour d'1 an pour faire valider le titre de Champion de France.